Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260709-2026_05_05-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Stéphane COTTY :

Etaient présents :
Stéphane COTTY-Stéphane FAILLER-Murielle SANQUER-Sabrina LE ROUZIC-Denis VERGNAUD-Emmanuelle LE GALL-Emma HERVE-Mathieu PINSEC-Kevin COIGNAT-Bernard MOLINE-Vincent BOULANGER-Céline TOULANCOAT-Dimitri SALIC

Absents excusés :

Aurélie CADIOU donne procuration à Emmanuelle LE GALL

Aurélie GUYADER

Le quorum est atteint.

Délibération 2026 05 05 : Protocole d'accord transactionnel avec un administré et un constructeur.

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052. ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le projet de protocole et le courrier de l'assurance de la commune en date du 2 juillet 2026 annexés à la convocation des conseillers municipaux, dont ces derniers ont pu prendre connaissance avant la séance.

Considérant ce qui suit :
Par jugement en date du 28 novembre 2025, le tribunal administratif de Rennes a annulé un permis de construire délivré à un administré.

Cet administré a engagé des discussions avec le maire et le constructeur afin d'être indemnisé de son préjudice.

Les échanges entre les parties ont permis d'aboutir à un accord, lequel a été formalisé dans un projet de protocole.
Ce protocole prévoit que la commune verse à l'administré dont le permis de construire a été annulé une indemnité de 2540,75 euros en réparation du préjudice subi, étant précisé que l'assurance de la commune a donné son accord de principe pour prendre en charge cette somme.
Les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de protocole avant la séance et ont pu prendre connaissance dans le détail de l'identité des parties, des engagements pris par

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260709-2026_05_05-DE

chacune d'elles, ainsi que du courrier de l'assurance concernant sa prise en charge de l'indemnité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le protocole transactionnel qui a été transmis en amont de la séance ;

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer le protocole transactionnel prévu entre la commune, l'administré concerné et le constructeur ;

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à régler le montant de l'indemnité de 2540,75 euros pour l'exécution du protocole et à engager toutes autres démarches utiles en vue de sa prise en charge par l'assurance.

Vincent BOULANGER propose une rencontre avec la riveraine qui a déposé un recours au tribunal administratif au sujet du permis de construire annulé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le protocole transactionnel qui a été transmis en amont de la séance ;

- Autorise Monsieur Le Maire à signer le protocole transactionnel prévu entre la commune, l'administré concerné et le constructeur ;

- Autorise Monsieur Le Maire à régler le montant de l'indemnité de 2540,75 euros pour l'exécution du protocole et à engager toutes autres démarches utiles en vue de sa prise en charge par l'assurance.

Pour copie conforme,
Le 8 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Kevin COIGNAT

Le Maire,
Stéphane COTTY

MAIRIE DE PLOUNEVEZEL (Finistère)